

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet
d'élaboration du Règlement
Local de Plublicité
Intercommunal de
l'Établissement Public
Territorial EST ENSEMBLE

Du 18 décembre 2023 au 31 janvier 2024

Commissaire enquêteur
Méril DECIMUS

Dossier n°E23000018 /93



SOMMAIRE

ABREVIATIONS/ACRONYMES	4
1. GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1. Objet de l'enquête.....	5
1.2. Cadre juridique de l'enquête.....	6
1.2.1. Liste des textes réglementaires.....	7
1.2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête.....	8
1.3. Maître d'ouvrage	8
1.4. Présentation du territoire d'Est Ensemble	8
1.5. Siège de l'enquête	9
1.6. Chronologie de la procédure	9
1.7. Objectifs du projet d'élaboration du RLPi	10
1.8. Présentation du projet de RLPi.....	11
1.8.1. Présentation générale	11
1.8.2. Le zonage	12
1.9. La concertation préalable.....	13
1.10. Composition du dossier mis à la disposition du public.....	15
1.11. Approbation du projet de rlpj.....	16
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	16
2.1. Généralités.....	16
2.2. Désignation du commissaire enquêteur	18
2.3. Préparation de l'enquête.....	18
2.3.1. Réunions préparatoires avec le maître d'ouvrage.....	18
2.3.2. Rencontres avec les villes	20
2.4. Durée de l'enquête.....	22
2.5. Permanences	22
2.5.1. Généralités	22
2.5.2. Comptes rendus des permanences.....	23
2.6. Publicité de l'enquête.....	39
2.6.1. Affichage administratif	40
2.6.2. Presse écrite.....	40
2.6.3. Numérique.....	40

2.6.4.	Journaux municipaux.....	41
2.6.5.	Certificats et listes des points d’affichage.....	41
2.7.	Mise à disposition du dossier	42
2.7.1.	Le dossier papier	42
2.7.2.	Le dossier numérique	42
2.8.	Tenue des registres et participation du public.....	43
2.8.1.	Registres papiers.....	44
2.8.2.	Registre dématérialisé.....	45
2.8.3.	Courrier postal	45
2.8.4.	Courriel.....	46
2.9.	Réunions après la fin de l’enquête	46
2.10.	Incidents relevés au cours de l’enquête	47
2.11.	Clôture de l’enquête	47

ABREVIATIONS/ACRONYMES

AOE : Autorité Organisatrice de l'Enquête

EPT : Établissement Public Territorial

MO : Maître d'Ouvrage

CE : Commissaire Enquêteur

RNP : Règlement National de Publicité

RLP : Règlement Local de Publicité

RLPi : Règlement Local de Publicité Intercommunal

RD : Registre Dématérialisé

RP : Registre Papier

PV : Procès-verbal

PPA : Personne Publique Associée

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Une demande a été formulée au tribunal administratif de Montreuil, par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble (Maître d'Ouvrage), en vue de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire.

Cette enquête est préalable à l'approbation du projet de RLPi, éventuellement modifié à la suite des observations du public, de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des conclusions du commissaire enquêteur, sur laquelle l'organe délibérant du territoire (le Conseil de territoire) sera consulté.

Le RLPi est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal permettant d'adapter la réglementation nationale de publicité au contexte local afin notamment de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages du territoire.

Il y a trois dispositifs publicitaires concernés par le RLPi, dont les définitions sont données à l'article L581-3 du Code de l'Environnement :

- L'enseigne (installée sur la façade commerciale ou sur l'unité foncière du lieu d'activité concerné) : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- La préenseigne (à distance du lieu de l'activité ou de l'événement) : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- La publicité (à distance du lieu de l'activité ou de l'événement) : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Chaque type de dispositif est scindé en sous catégories, publicité lumineuse ou non, murale, scellée au sol, mobilier urbain, bâches enseignes et pré enseignes temporaires. Les supports de ces dispositifs sont visibles des voies ouvertes à la circulation publique (voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif).

Un RLPi peut définir des zones dans lesquelles tout occupant, ou propriétaire, d'un local commercial visible depuis la rue doit veiller à ce que l'aspect extérieur du local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Les publicités, enseignes et préenseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie prévue par le Règlement National de Publicité (RNP). Leur

installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture.

Les dispositions ne s'appliquent pas à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes situées à l'intérieur d'un local, sauf si l'utilisation de celui-ci est principalement celle d'un support de publicité.

1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

La loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, préenseignes et enseignes, qui a succédé à celle de 1943, permet l'adaptation de la réglementation nationale aux spécificités locales (Règlement Local de Publicité - RLP).

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2), qui privilégie l'échelon intercommunal pour les RLP (Règlement Local de Publicité intercommunal - RLPi), les règlements locaux de publicité sont devenus des outils réglementaires qui permettent aux communes et aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme de contenir l'impact de la publicité extérieure (dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes) tout en veillant à préserver la liberté d'expression.

Par ailleurs, le décret ministériel n°2012-118 du 30 janvier 2012 (entré en vigueur le 1er juillet 2012), permet de protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure tout en permettant l'utilisation de supports publicitaires nouveaux (réduction des formats des dispositifs muraux en fonction de la taille des agglomérations, institution d'une règle de densité pour les dispositifs classiques scellés au sol et muraux le long des voies ouvertes à la circulation publique, encadrement de la publicité lumineuse, en particulier numérique, et de la publicité sur bâches).

Le RLPi est pris à l'initiative de l'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétent. Les EPCI peuvent donc instaurer sur leur territoire, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, dans le cadre d'un RLPi.

Après une délibération prescrivant un RLPi une concertation publique a lieu entre les acteurs concernés. Une fois le projet arrêté, une enquête publique doit être menée. Le RLPi doit ensuite être approuvé et rendu public (par voie d'affichage, notamment) et est annexé au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur sur le territoire.

La présente enquête publique s'inscrit dans ce cadre législatif et réglementaire.

1.2.1. Liste des textes réglementaires

Le code de l'environnement

Chapitre III du titre II du livre 1er parties législatives et réglementaires (articles L.123-1 et suivantes et R.123-1 et suivants).

L'article L. 581-14-1 prévoit notamment que : Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (...).

La constitution du dossier d'un RLPi est régie par l'article R.581-72 du code de l'environnement.

Le code de l'urbanisme

Articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10

Article L. 153-19 : Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

Article R. 153-8 : Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement.

Le cadre juridique concernant la procédure

Articles L.581-14, L.581-14-1, L.581-14-2, L.581-14-3, R.581-72, R.581-74, R.581-75, R.582-76, R.581-77, R.581-79, R.581-80 du code de l'environnement. Articles L.153-11 à L.153-21, R.153-3, R.153-4, R.153-5, R.153-8, R.153-20, R.153-21 du code de l'urbanisme.

En matière de concertation

Art L.103-2, L.103-3, L.103-6 du code de l'urbanisme.

En ce qui concerne les associations

Art L.132-2, L.132-3, L.132-7, L.132-9, L.132-10, L.132-11 du code de l'urbanisme

S'agissant de la consultation

Art L.132-12, L.132-13 du code de l'urbanisme

1.2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

La procédure d'élaboration du RLPi d'Est Ensemble est régie par l'arrêté d'ouverture d'enquête n°2023-2562 du 13 novembre 2023, signé par Le Président de l'établissement public territorial Est Ensemble Monsieur Patrice BESSAC.

Cet arrêté prévoyait la réalisation de l'enquête publique du lundi 18 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024 inclus, soit pour une durée totale de 45 jours consécutifs.

1.3. MAÎTRE D'OUVRAGE

La procédure d'élaboration du RLPi est menée par l'établissement public territorial Est Ensemble sous l'autorité de Monsieur Le Président de l'établissement public territorial Est Ensemble, Monsieur Patrice BESSAC.

L'Établissement Public Territorial Est Ensemble est également l'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE).

1.4. PRESENTATION DU TERRITOIRE D'EST ENSEMBLE

Situé dans le département de Seine-Saint-Denis au nord-est de Paris, l'établissement public territorial Est Ensemble est né le 1^{er} janvier 2016. Il est l'un des douze territoires de la Métropole du Grand Paris. Il regroupe neuf communes pour une superficie d'environ 40 km² et accueille environ 436 000 habitants :

- ❑ Bagnolet (38 500 habitants),
- ❑ Bobigny (55 000 habitants),
- ❑ Bondy (53 000 habitants),
- ❑ Le Pré-Saint-Gervais (17 500 habitants),
- ❑ Les Lilas (23 500 habitants),
- ❑ Montreuil (111 500 habitants),
- ❑ Noisy-le-Sec (45 000 habitants),
- ❑ Pantin (60 500 habitants),
- ❑ Romainville (31 500 habitants).

L'établissement public territorial assume 11 compétences propres et 3 compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris :

- Développement économique (avec la Métropole du Grand Paris)

- Emploi, formation, insertion
- Aménagement de l'espace métropolitain (avec la Métropole du Grand Paris)
- Transports et mobilités
- Plan climat-air-énergie territorial
- Plan local d'urbanisme intercommunal
- Renouvellement urbain
- Politique locale de l'habitat et du logement (avec la Métropole du Grand Paris)
- Politique de la ville
- Eau et assainissement
- Gestion des déchets ménagers et assimilés
- Réseaux de chaleur et de froid
- Action sociale d'intérêt territorial
- Équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial

Avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2016 de la loi NOTRe de 2015, Est Ensemble a vu ce champ de compétence préservé, et étendu sur le plan de la politique de la ville et de l'urbanisme (portage des plans locaux - c'est-à-dire municipaux - d'urbanisme et élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal).

La compétence RLP revenant à l'autorité compétente en matière de PLU (art.L.581-14 c.env.), l'EPT Est Ensemble est ainsi devenu compétent pour élaborer un RLP à l'échelle de ses 9 communes membres et assure donc la responsabilité de Maître d'Ouvrage pour ce projet.

1.5. SIEGE DE L'ENQUÊTE

Le siège de la présente enquête publique est fixé au siège de l'établissement public territorial Est Ensemble soit au : 100 Avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville

1.6. CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

L'Établissement Public Territorial Est Ensemble a engagé, par délibération du 4 février 2020, l'élaboration de son RLP intercommunal (RLPi).

Par cette même délibération du 4 février 2020, le Conseil de territoire a décidé d'engager la concertation préalable selon les modalités qui seront exposées au sein du point 1.9 à suivre.

Lors de sa séance du 15 novembre 2022, le Conseil de Territoire a tenu le débat d'orientations générales du RLPi et a acté ces orientations générales par sa délibération du même jour.

Le bilan de la concertation préalable a été tiré par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023.

Le président de l'EPT Est Ensemble a saisi le président du tribunal administratif de Montreuil, par courrier enregistré le 23 septembre 2023, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique relative à l'élaboration du RLPi.

Par décision du tribunal administratif de Montreuil n° E23000018 /93, en date du 3 octobre 2023, un commissaire enquêteur a été désigné pour la conduite de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est tenue du lundi 18 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024.

1.7. OBJECTIFS DU PROJET D'ELABORATION DU RLPi

L'objectif des RLP est de concilier protection et valorisation du cadre de vie avec la nécessité de garantir la liberté d'expression et d'affichage.

Les objectifs du projet de RLPi d'Est Ensemble ont été définis par la délibération du Conseil de Territoire du 15 novembre 2022, de la manière suivante :

- Coordonner la réglementation entre les communes du territoire, notamment le long des voies rapides et des axes structurants, tout en prenant en compte les spécificités de chaque ville ;
- Prendre en compte la spécificité des berges du canal de l'Ourcq et des autres grandes entités paysagères du territoire (notamment le Parc des Hauteurs), afin de préserver les vues et la qualité du paysage ;
- Protéger les secteurs résidentiels pour maintenir la qualité paysagère ;
- Prendre en compte les évolutions urbaines des communes (nouveaux quartiers, renouvellement urbain, requalification de grands axes...) ;
- Fixer les obligations d'extinction des publicités lumineuses.

Sur les 9 communes membres de l'EPT, seule la commune du Pré-Saint-Gervais dispose d'un RLP en vigueur. Les RLP des communes de Pantin, Noisy-le-Sec, Bagnolet et Romainville sont devenus caducs le 13 juillet 2022. Les communes de Bobigny, Bondy, Les Lilas et Montreuil n'ont quant à elles jamais été dotées de RLP à leur échelle. En conséquence, l'élaboration du RLPi d'Est Ensemble était nécessaire pour tenir compte :

- ❑ des évolutions législatives et réglementaires impactant la matière : la réforme Grenelle II précitée, ainsi que les effets de la loi LCAP du 7 juillet 2016 qui redéfinit les abords de monuments mentionnés à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou encore de la loi Climat et Résilience

du 22 août 2021 habilitant un RLP à régler les dispositifs lumineux situés à l'intérieur d'un local commercial ;

- des évolutions du territoire et des projets d'aménagement.

1.8. PRESENTATION DU PROJET DE RLPI

1.8.1. Présentation générale

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), constitue un document réglementaire qui adapte à un contexte local donné la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes définie par les articles L. 581-1 et suivants du code de l'environnement. Il permet de maîtriser la publicité et les enseignes en entrées de ville et de sauvegarder le patrimoine naturel. Il permet également de maîtriser les dispositifs commerciaux en nombre et aspects, voire de les interdire dans certains secteurs d'intérêt paysager, en définissant des zones particulières avec des prescriptions adaptées à chacune d'elles.

La réglementation nationale de l'affichage a été profondément réformée par la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle II » et ses décrets d'application. Les règles locales établies par un RLP tendent principalement à restreindre les possibilités d'installer des publicités, pré-enseignes ou enseignes telles qu'elles résultent de la réglementation nationale (nombre, surface, caractère lumineux...).

Par exception, le règlement local de publicité peut permettre de réintroduire de la publicité dans des lieux où elle est en principe interdite, en délimitant des périmètres et en fixant des prescriptions s'appliquant aux dispositifs publicitaires y étant autorisés. C'est notamment le cas :

- à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux hors agglomération ;
- dans les secteurs sauvegardés, les parcs naturels et régionaux ;

Dans ce cas, les prescriptions établies doivent être plus restrictives que les règles nationales et compatibles avec les orientations et mesures de la charte du PNR.

Au sein de la note de présentation, il est indiqué que le projet d'élaboration du RLPI, tel qu'arrêté par le Conseil de territoire le 27 juin 2023 procède à une double logique d'harmonisation des règles à l'échelle des 9 communes, afin de renforcer l'identité territoriale et d'assurer une égalité de traitement de tous les habitants, et de graduation des règles en fonction des ambiances paysagères.

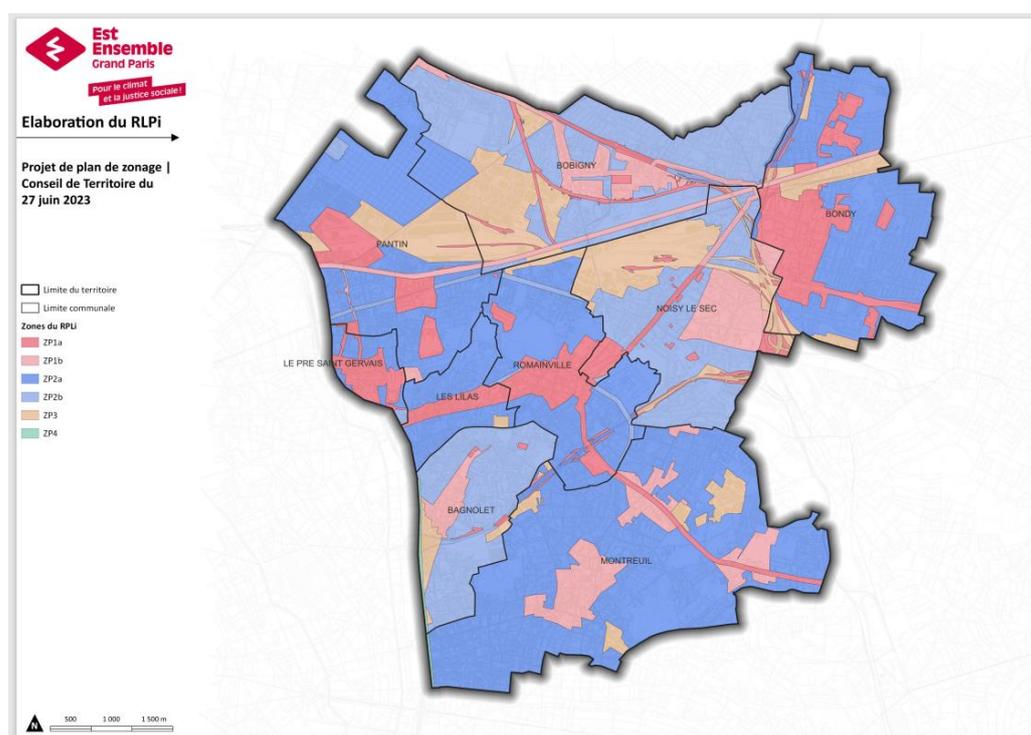
Des principes communs ont notamment été définis, pour toute publicité, enseigne et préenseigne située sur le territoire, notamment :

- Obligation d'extinction des publicités lumineuses entre 22h et 7h, et pour les enseignes lumineuses dès la fermeture de l'établissement ;

- Interdiction des publicités sur mur autre que de bâtiment (clôture, de soutènement...) et des publicités sur toiture ;
- Prescriptions esthétiques de bonne insertion d'une enseigne sur son bâtiment support et dans son environnement ;
- Encadrement des dispositifs lumineux situés derrière une baie ou vitrine d'un commerce (publicité et enseignes).

1.8.2. Le zonage

Les règles sont modulées selon les zones de publicité (ZP), correspondant à différentes ambiances urbaines et reposant partiellement sur le zonage du PLUi. La carte qui suit retranscrit le zonage sur l'ensemble du territoire.



- La ZP1 correspond aux centralités historiques et aux espaces les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager. Cette zone est divisée en 2 sous zonages, la ZP1a et la ZP1b. En ZP1, seule la publicité non numérique sur mobilier urbain est admise, dans la limite de 2m². En ZP1a, les règles relatives aux enseignes sont quant à elles très précises et intègrent les prescriptions appliquées par l'Architecte des Bâtiments de France lorsqu'il rend un avis sur une demande d'autorisation préalable d'enseigne située en lieu patrimonial. Par ailleurs, les règles applicables aux publicités et enseignes situées dans les abords des monuments historiques et des sites inscrits d'Est Ensemble sont celles de la ZP1a.

- La ZP2 correspond aux secteurs à dominante résidentielle. Cette zone est divisée en 2 sous zonages, la ZP1a et la ZP1b.
En ZP2, la publicité scellée au sol est interdite. Outre la publicité sur mobilier urbain, la publicité non numérique murale est admise, à raison d'un dispositif de 2m² (ZP2a) ou 8m² de surface d'affiche (ZP2b) par linéaire de façade sur rue. Les règles relatives aux enseignes sont identiques en ZP1b et ZP2. Elles traduisent la volonté d'un effort accru d'intégration des enseignes, sans pour autant brider la liberté de création et de visibilité des activités locales.
- La ZP3 correspond aux zones commerciales et d'activités (ex : zones UA et UEi du PLUi) ; En ZP3, publicités scellées au sol et publicités murales sont admises, à raison d'un dispositif de 8m² de surface d'affiche par linéaire de façade sur rue (la surface est réduite à 2m² si le dispositif est numérique). Les règles nationales relatives aux enseignes sont largement conservées, assorties de restrictions locales pour les enseignes scellées au sol, sur clôture et numériques.
- La ZP4 correspond aux abords du périphérique. En ZP4, la publicité numérique de 8m² est admise, limitée à un seul dispositif sur son emplacement, ainsi que les bâches permanentes. Les règles relatives aux enseignes sont identiques à celles définies en ZP3.

1.9. LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation sur le projet de RLPi a été organisée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Elle a permis d'informer les professionnels, les associations ainsi que les habitants du territoire et de recueillir leurs observations sur le projet de RLPi. Cette phase de concertation réglementaire s'est déroulée du 4 février 2020 au 27 juin 2023.

Par délibération du 4 février 2020, le Conseil de territoire a décidé d'engager la concertation préalable selon les modalités suivantes :

Informations relatives au projet

- ❑ Création d'une page internet Est Ensemble dédiée aux informations concernant le RLPi et relayée sur les sites internet des communes permettant de fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du RLPi ;
- ❑ Articles publiés dans les bulletins d'informations des communes et d'Est Ensemble ;
- ❑ Mention dans les bulletins municipaux de la délibération de l'élaboration de RLPi ainsi que des modalités de concertation ;
- ❑ Plaquettes d'informations.

Participation au projet

- ❑ Dossiers de concertation actualisés à l’issue des phases clés de l’élaboration du RLPi consultables au sein des mairies et au siège d’Est Ensemble pour recueillir les observations et les propositions des habitants ;
- ❑ Réunions publiques aux différentes étapes de la procédure, afin de diffuser largement les informations auprès des habitants d’Est Ensemble et les autres partenaires concernés par le RLPi ;
- ❑ Ateliers thématiques, dont les sujets seront définis au long de la procédure, permettant d’échanger avec les habitants d’Est Ensemble et les autres partenaires concernés par le RLPi ;
- ❑ Création d’une adresse électronique spécifique pour cette procédure, afin de recueillir les contributions des populations d’Est Ensemble et des autres partenaires concernés par le RLPi.

Afin de recueillir le plus grand nombre d’avis, plusieurs modalités d’information et d’expression du public ont été mises en œuvre :

- ❑ Un dossier de concertation, réalisé sous la forme d’une plaquette d’informations, à télécharger ;
- ❑ Une page internet dédiée « est-ensemble.fr/rlpi » mise à jour tout au long de la démarche.

Le public a été informé des dates de début et de fin de la concertation ainsi que des dates des réunions publiques, réunions d’échange et ateliers thématiques par les moyens de communication suivants :

- ❑ Affichage ;
- ❑ Flyer ;
- ❑ Page dédiée sur le site internet d’Est Ensemble ;
- ❑ Communication numérique sur le compte Facebook ainsi que sur le compte Twitter d’Est Ensemble ;

Les personnes intéressées pouvaient communiquer leurs observations :

- ❑ sur les registres papiers tenus à la disposition du public dans chaque mairie et dans les locaux d’Est Ensemble au 100, avenue Gaston ROUSSEL 93507 ROMAINVILLE ;
- ❑ par courrier postal à l’attention de Monsieur le Président d’Est Ensemble – Règlement local de publicité intercommunal – 100, avenue Gaston ROUSSEL – 93507 ROMAINVILLE;
- ❑ par messagerie électronique à l’adresse suivante : rlpi@est-ensemble.fr ;

Deux réunions publiques ouvertes à toutes et à tous ont été organisées le 19 octobre 2022 dans les locaux d’Est Ensemble et le 11 mai 2023 en visioconférence.

Deux réunions d’échanges se sont tenues le 10 novembre 2022 et 15 mai 2023 à destination d’acteurs spécifiques : les afficheurs et les associations de protection de l’environnement.

Un atelier thématique sur les enseignes s’est déroulé le 15 mai 2023. Cet atelier était dédié aux commerçants.

Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023 et intégré au dossier d'enquête accompagné du dossier du bilan de concertation.

1.10. COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier mis à la disposition du public était composé de 6 tomes. Il regroupait l'ensemble des pièces suivantes :

Tome 1 : Note de présentation

Tome 2 : Projet de règlement local de publicité intercommunal tel qu'arrêté par le Conseil de Territoire le 27 juin 2023

- ❑ 2.1 Sommaire du projet de RLPi arrêté
- ❑ 2.2 Rapport de présentation
- ❑ 2.3 Règlement
- ❑ 2.4 Page de garde des plans de zonage
- ❑ 2.5 Plans de zonage
- ❑ 2.6 Page de garde - Annexe - Plan des lieux d'interdiction légale et réglementaire de la publicité
- ❑ 2.7 Annexe - Plan des lieux d'interdiction légale et réglementaire de la publicité
- ❑ 2.8 Page de garde - Annexe - Limites d'agglomération : arrêtés municipaux
- ❑ 2.9 Annexe - Limites d'agglomération : arrêtés municipaux

Tome 3 : Avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté

- ❑ 3.1 Sommaire des avis PPA et CDNPS
- ❑ 3.2 Avis de la CDNPS réunie le 28 septembre 2023
- ❑ 3.3 Avis de la Chambre de commerce et d'industrie du 1er août 2023
- ❑ 3.4 Avis de l'Etat du 9 octobre 2023

Tome 4 : Mention des textes régissant l'enquête publique

Tome 5 : Annexes informatives au dossier d'enquête publique

- ❑ 5.1 Sommaire des annexes informatives
- ❑ 5.2 Plan superposant les zones de publicité et les lieux d'interdiction de publicité
- ❑ 5.3 Tableaux de synthèse des règles nationales et locales applicables par zone
 - 5.3.1 Publicité/préenseignes en lieux protégés 3 RLPI -Enquête publique du 18 décembre 2023 au 31 janvier 2024
 - 5.3.2 Publicité/préenseignes en ZP1

- 5.3.3 Publicité/préenseignes en ZP2
- 5.3.4 Publicité/préenseignes en ZP3
- 5.3.5 Publicité/préenseignes en ZP4
- 5.3.6 Enseignes en lieux protégés et ZP1a
- 5.3.7 Enseignes en ZP1b et ZP2
- 5.3.8 Enseignes en ZP3 et ZP4

Tome 6 : Annexes administratives

- 6.1 Délibération du Conseil de Territoire du 4 février 2020 de prescription de l'élaboration du RLPi
- 6.2 Délibération du Conseil de Territoire du 15 novembre 2022 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi
- 6.3 Délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023 arrêtant le projet de RLPi
- 6.4 Bilan de la concertation
- 6.5 Notification de la désignation du commissaire enquêteur à l'EPT Est Ensemble et Arrêté du Vice-Président du Tribunal administratif du 3 octobre 2023 désignant le commissaire enquêteur
- 6.6 Arrêté du Président de l'EPT Est Ensemble du 13 novembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique sur le RLPi
- 6.7 Avis d'enquête publique

1.11. APPROBATION DU PROJET DE RLPi

À l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble par délibération.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. GÉNÉRALITÉS

Le dossier d'élaboration du RLPi concernant les neuf communes qui composent l'établissement public territorial, l'enquête publique a donc été organisée sur la totalité du territoire de celui-ci.

Le projet d'élaboration, l'exposé de ses motifs, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées ont été soumis à enquête publique pendant un délai de 45 jours au siège de l'établissement public territorial Est Ensemble, ainsi que dans les mairies des 9 communes membres, aux jours et horaires précisés au sein de l'arrêté d'ouverture d'enquête, ainsi que sur le site internet de

l'établissement public territorial et celui des 9 communes. Un dossier numérique a également été mis en ligne à la disposition du public.

Dix (10) registres papiers permettant au public de consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête publique ont été ouverts au siège de l'établissement public territorial Est Ensemble, ainsi que dans les villes membres.

Les horaires et jours de mise à disposition des dossiers et registres papiers, ainsi que les contributions recueillies au sein des registres papiers, sont repris au sein du tableau qui suit.

Dénomination et adresse du lieu	Horaires d'ouverture du lieu	Nombre de contributions au registre papier
Bagnolet Hôtel de Ville (Direction du Développement Territorial - 6ème étage) - Place Salvador Allende - 93170 Bagnolet	Lundi : 13h30 - 17h Mardi et jeudi : 9h – 12h30 Fermé le mercredi et vendredi	1
Bobigny Hôtel de Ville – Chemin Vert 9-19 rue du Chemin Vert- 93000 Bobigny	Du lundi au vendredi : 9h-12h00 et 13h30 - 17h00, sauf le jeudi 4 Janvier 2024, de 9h00-12h00 et 15h00-17h00	0
Bondy Hôtel de Ville – Service urbanise au rez de chaussée - Esplanade Claude Fuzier - 93140 Bondy	Lundi – et de Mercredi à vendredi : 9h - 17h15 Mardi : 10h30 - 19h15 (Fermé de 12h00 à 14h00 ts les jours et fermé à partir de 17h15 les mardis du 25/12/23 au 5/01/24)	2
Le Pré Saint-Gervais Accueil de l'Hôtel de ville 1 rue Emile Augier - 93310 Le Pré Saint-Gervais	Lundi – mardi -mercredi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 17h15 Jeudi : 10h - 11h45 et 13h30 - 17h15 Vendredi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 16h15 Samedi : 9h - 11h45 (fermés les samedis 23/12/23 et 30/12/23)	1
Les Lilas Bâtiment de la Direction Générale des Services Techniques - 196 rue de Paris - 93260 Les Lilas	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 14h - 17h Fermé le mardi après-midi	2
Montreuil Accueil centre Administratif - Tour Altais - 1, place Aimé Césaire 93100 Montreuil	Lundi - mardi - mercredi -vendredi : 9h00 - 17h00 Jeudi : 14h00 - 17h00 Samedi : 9h00 - 12h00 Fermé le samedi 30/12/23	1
Noisy-le-Sec Centre Administratif, 1 rue de Chaâlons, 93130 Noisy-le-Sec	Du lundi au vendredi : 9h30 - 12h30 et 13h30 - 17h	2

Dénomination et adresse du lieu	Horaires d'ouverture du lieu	Nombre de contributions au registre papier
Pantin Centre administratif de la commune accueil Direction des services techniques - 3 ^{ème} étage - 84-88 avenue du général Leclerc - 93500 Pantin	Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h00 Fermé le jeudi matin	1
Romainville Hôtel de Ville - Place de la laïcité - 93230 Romainville	Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00 Samedi : 9h00 – 11h45	0
Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris 100, avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville	Du Lundi au vendredi : 8h30-16h30	0

2.2. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E23000018 /93 en date du 3 octobre 2023, Monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil m'a désigné, Monsieur Ménil DECIMUS, en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de l'EPT Est Ensemble.

Par la décision n° E23000018 /93 en date du 3 octobre 2023, un commissaire enquêteur suppléant a également été désigné pour la présente enquête publique, en la personne de Monsieur Michel RELAVE.

2.3. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

2.3.1. Réunions préparatoires avec le maître d'ouvrage

En amont de l'enquête publique plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu entre avec le maître d'ouvrage, l'EPT Est Ensemble.

Les comptes-rendus exhaustifs de ces rencontres se trouvent en pièces jointes au présent rapport d'enquête. Une synthèse succincte est ici présentée.

- Réunion du 12 octobre 2023 – Siège de l'EPT Est Ensemble

Cette rencontre avait pour objet d'une part d'effectuer une première présentation du projet d'élaboration du RLPi au commissaire enquêteur et, d'autre part, débattre sur les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Les personnes présentes à cette rencontre étaient :

Mme Sarah KHIREDDINE : Responsable du pôle planification et déplacements

M. Charles OTT : Chef de projet pilotage procédures de planification

Mme Alice LUTTON : Bureau d'études Vue Commune

M. Mériil DECIMUS : Commissaire enquêteur titulaire

Les sujets évoqués ont été les suivants :

- Rétroplanning de la démarche d'élaboration du RLPi ;
- Présentation du projet de RLPi ;
- Zonage du RLPi;
- Modalités d'organisation de la concertation préalable ;
- Modalité de consultation des PPA ;
- Modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Un compte rendu plus exhaustif de cette rencontre est annexé au présent rapport.

□ Réunion du 28 novembre 2023 – Siège de l'EPT Est Ensemble

Suite à la réunion du 12 octobre avec le maître d'ouvrage, une seconde réunion de travail a été organisée en présence du commissaire enquêteur suppléant nommé pour cette enquête. Cette rencontre avait pour objet d'une part d'effectuer une présentation du projet au commissaire enquêteur suppléant, et d'autre part, de poursuivre la préparation de la procédure d'enquête publique.

Les personnes présentes à cette réunion étaient :

Mme Sarah KHIREDDINE : Responsable du pôle planification et déplacements

M. Charles OTT : Chef de projet pilotage procédures de planification

Mme Alice LUTTON : Bureau d'études Vue Commune

M. Mériil DECIMUS : Commissaire enquêteur titulaire

M. Michel RELAVE : Commissaire enquêteur suppléant

Les sujets évoqués ont été les suivants :

- Présentation du projet de RLPi
- Le dossier soumis à enquête ;
- Le registre numérique ;
- Le mobilier urbain ;

Un compte rendu plus exhaustif de cette rencontre est annexé au présent rapport.

□ Réunion du jeudi 7 décembre 2023 – Siège de l'EPT Est Ensemble

Cette rencontre avait pour objet de permettre au commissaire enquêteur de vérifier, parapher et signer le dossier d'enquête public mis à disposition au siège de l'EPT Est Ensemble ainsi que les dix registres papiers.

L'ensemble des formalités ont pu être réalisées sans encombre.

A l'occasion de cette rencontre, le commissaire enquêteur a pu constater la présence de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage administratif situé devant le siège de l'établissement public territorial.

2.3.2. Rencontres avec les villes

Plusieurs rencontres avec des représentants des villes membres de l'EPT ont été organisées en amont ainsi qu'au cours de l'enquête publique.

□ Ville de Noisy-Le-Sec

Une rencontre entre le commissaire enquêteur et Mme Monique GASCOIN, élue déléguée au commerce et à l'économie sociale et solidaire de la ville de Noisy-le-Sec, s'est déroulée le jeudi 07 décembre 2023 à 10h au centre administratif de la ville de Noisy-Le-Sec.

Cette rencontre a été l'occasion pour le commissaire enquêteur d'appréhender les enjeux de la mise en place du RLPi pour la ville de Noisy-le-Sec. L'élue en charge du projet a notamment indiqué que le RLP de la ville n'avait pas servi de base pour la mise en place du nouveau règlement mais que néanmoins la volonté et les demandes de la ville avaient été respectées au sein du projet soumis à enquête.

Un compte rendu de cette rencontre est annexé au présent rapport.

□ Ville du Pré-Saint-Gervais

Une rencontre entre le commissaire enquêteur et Mme Clauthilde CHOFFRUT, élue chargée du développement durable et de la qualité de l'espace public de la ville du Pré Saint-Gervais, s'est déroulée le jeudi 07 décembre 2023 à 15h à l'hôtel de ville du Pré-Saint-Gervais.

Cette rencontre a été l'occasion pour le commissaire enquêteur d'appréhender les enjeux de la mise en place du RLPi pour la ville du Pré-Saint-Gervais. Il est à noter que la ville du Pré-Saint-Gervais dispose d'un RLP toujours en vigueur car adopté récemment. Il était donc important pour la ville que la nouvelle réglementation mise en place dans le cadre du RLPi soit en accord avec la réglementation du RLP local.

L'élue en charge de ce dossier a mis l'accent sur la volonté de la ville de préserver la quiétude ainsi que les paysages du Pré-Saint-Gervais, notamment du fait de l'environnement déjà très dense, tout en maintenant le dynamisme du centre-ville et des commerces de proximité. Il a par ailleurs été indiqué au commissaire enquêteur que le projet de RLPi semblait moins ambitieux que le RLP local. Pour autant, la ville du Pré-Saint-Gervais s'est dite tout de même satisfaite du compromis trouvé au sein du projet de règlement.

Un compte rendu plus exhaustif de cette rencontre est annexé au présent rapport.

□ Ville de Pantin

Une rencontre entre le commissaire enquêteur et M. Pierric AMELLA, élu délégué aux mobilités douces, à la qualité de l'air et au budget carbone de la ville de Pantin, s'est déroulée le mercredi 10 janvier 2024 à 18h à l'hôtel de ville de Pantin.

Cette rencontre a été l'occasion pour le commissaire enquêteur d'appréhender les enjeux de la mise en place du RLPi pour la ville de Pantin. Il est à noter que la ville de Pantin disposait d'un RLP approuvé en 1986 et aujourd'hui caduc.

La ville de Pantin compte 6 monuments historiques sur son territoire. Le sujet de la préservation des abords des monuments historiques était donc d'importance pour la collectivité. L'élue en charge a indiqué au commissaire enquêteur lors de cet échange, la satisfaction de la ville sur les résultats obtenus sur ce sujet.

D'autres sujets ont été évoqués tels que l'affichage lumineux, les enseignes éclairées, les panneaux lumineux au sein des vitrines ou encore la protection des zones pavillonnaires. Une attention particulière a été portée sur la rue Jean l'Olive du fait de la requalification en cours.

Enfin, sur le sujet du mobilier urbain, l'élue en charge a indiqué que le contrat passé avec le partenaire JC DESCAUX a été renouvelé début 2023 après avoir été prorogé en 2020 du fait de la crise sanitaire. Le calendrier de renouvellement de ce contrat a permis la prise en compte de la réglementation à venir dans les discussions avec l'opérateur privé.

Un compte rendu plus exhaustif de cette rencontre est annexé au présent rapport.

Observation du CE

Le commissaire enquêteur remercie les élus des villes avec lesquels des entretiens ont pu se tenir.

Il était prévu que d'autres rencontres soient organisées avec d'autres villes du territoire, notamment les villes de Romainville et de Bondy. Ces rencontres n'ont finalement pas pu avoir lieu. Le commissaire enquêteur regrette que ces rencontres n'aient pas pu être programmées malgré plusieurs demandes de

sa part, notamment avec la ville de Bondy pour laquelle des demandes particulières sont présentes au sein du projet de RLPi.

2.4. DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique, relative au projet d'élaboration du RLPi d'Est Ensemble, s'est déroulée du lundi 18 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024, soit sur une durée totale de 45 jours consécutifs.

2.5. PERMANENCES

2.5.1. Généralités

Il s'est tenu 11 permanences du lundi 18 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024, conformément à l'arrêté d'enquête et à l'avis d'enquête publique.

Les permanences se sont déroulées aux dates et lieux repris au sein du tableau à suivre.

Tableau récapitulatif des permanences tenues

Lieu de permanence	Date de permanence	Horaires de la permanence	Nombre de visiteurs	Nombre d'observations
EPT Est Ensemble	Lundi 18 décembre 2023	13h30 – 16h30	0	0
Ville de Romainville	Vendredi 22 décembre 2023	14h00 – 17h00	0	0
Ville de Noisy-le-Sec	Samedi 6 janvier 2024	9h00 – 12h00	2	2
Ville de Bobigny	Mercredi 10 janvier 2024	14h00 – 17h00	0	0
Ville de Montreuil	Samedi 13 janvier 2024	9h00 – 12h00	1	1
Ville des Lilas	Mercredi 17 janvier 2024	14h00 – 17h00	2	1
Ville de Pantin	Samedi 20 janvier 2024	9h00 – 12h20	2	1
Ville du Pré Saint-Gervais	Lundi 22 janvier 2024	14h00 – 17h00	1	1
Ville de Bondy	Vendredi 26 janvier 2024	14h00 – 17h00	3	2
Ville de Bagnolet	Lundi 29 janvier 2024	14h00 – 17h00	2	1
EPT Est Ensemble	Mercredi 31 janvier 2024	13h30 – 16h30	0	0
Total	11 permanences		13 visiteurs	9 observations

Source : Comptes-rendus de permanences

Les conditions de réalisation des permanences étaient bonnes.

Dans la totalité des villes, un bureau permettant la confidentialité des échanges a été mis à disposition du commissaire enquêteur.

2.5.2. Comptes rendus des permanences

Après chaque permanence, le commissaire enquêteur a établi un compte rendu de permanence. Il y est ici fait une synthèse non exhaustive.

L'ensemble des comptes-rendus se trouvent en pièces jointes au présent rapport d'enquête.

PERMANENCE N°1 : EPT EST ENSEMBLE

 Date de la permanence : Lundi 18 décembre 2023

 Lieu de tenue de la permanence

Le lieu de la permanence était identique au lieu indiqué au sein de l'arrêté : « *Siège de l'EPT Est Ensemble, 100 Avenue Gaston Roussel à Romainville* ».

Une salle de réunion permettant le respect de la confidentialité des échanges a été mise à disposition au 4^{ème} étage.

Un agent d'accueil au rez-de-chaussée permettait d'indiquer au public le lieu de tenue de la permanence. Un affichage a été mis en place au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'étage afin de guider le public.

 Visites et observations

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucun visiteur. Aucune observation n'a été versée au registre papier.

 Dossier mis à disposition du public

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier était complet.

Le dossier ainsi que le registre papier étaient mis à disposition du public à l'accueil de la direction. Une tablette numérique permettant la consultation du dossier en version dématérialisée était également mise à disposition du public à l'accueil.

 Affichage

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau administratif devant le siège de l'EPT.



Affichage panneau administratif extérieur – EPT EST ENSEMBLE

Numérique

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'information relative à l'enquête publique était bien disponible sur le site internet de la ville.

PERMANENCE N°2 : VILLE DE ROMAINVILLE

Date de la permanence : Vendredi 22 décembre 2023

Lieu de tenue de la permanence

Le lieu de la permanence était identique au lieu indiqué au sein de l'arrêté : *Hôtel de ville de Romainville Place de la Laïcité 93230 ROMAINVILLE* ».

Un espace permettant le respect de la confidentialité des échanges a été mis à disposition. Des agents d'accueil permettaient de diriger le public.



Espace mis à disposition pour permanence de Romainville

Visites et observations

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucun visiteur. Aucune observation n'a été versée au registre papier.

Dossier mis à disposition du public

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier était complet. Le dossier d'enquête était mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de ville. En complément du dossier papier, le commissaire enquêteur a pu constater la présence d'une tablette numérique permettant de consulter le dossier d'enquête de manière dématérialisée.

Affichage

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur la vitrine extérieure ainsi que dans le hall de l'hôtel de ville.



Vitrine de l'hôtel de ville



Affichage intérieur de l'hôtel de ville et tablette numérique

✚ Numérique

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'information relative à l'enquête publique était bien disponible sur le site internet de la ville.

PERMANENCE N°3 : VILLE DE NOISY-LE-SEC

Date de la permanence : Samedi 6 janvier 2024

✚ Lieu de tenue de la permanence

Le lieu de la permanence était identique au lieu indiqué au sein de l'arrêté : « *Hôtel de Ville de Noisy-Le-Sec, Place du Maréchal Foch* ».

Un bureau permettant le respect de la confidentialité des échanges a été mis à disposition au rez-de-chaussée.

Des agents d'accueil permettaient de diriger le public et réguler le flux.



Bureau permanence Noisy-Le-Sec du 6 janvier 2024

✚ Visites et observations

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu deux (2) visiteurs qui ont versé deux (2) observations au registre papier.

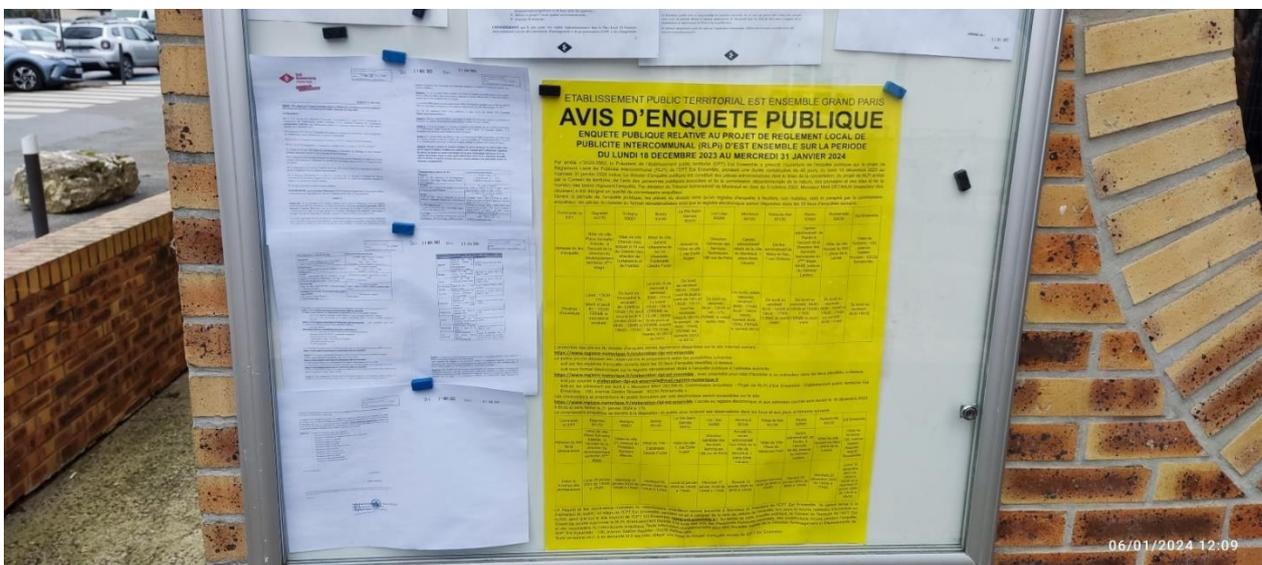
✚ Dossier mis à disposition du public

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier mis à la disposition du public était complet.

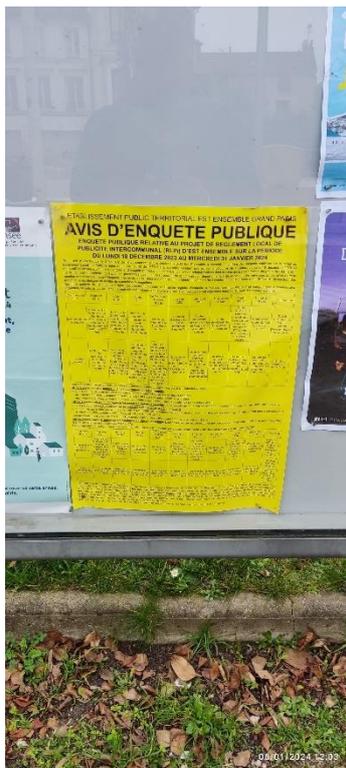
En complément du dossier papier, le commissaire enquêteur a pu constater la présence d'une tablette numérique permettant de consulter le dossier d'enquête de manière dématérialisée.

✚ Affichage

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater la présence de l'avis d'enquête sur la façade du centre administratif situé à proximité de l'hôtel de ville ainsi que sur un panneau d'affichage administratif à proximité de l'hôtel de ville.



Centre administratif de la ville de Noisy-le-Sec



Panneau d'affichage extérieur – Noisy-le-Sec

Numérique

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'information relative à l'enquête publique était bien disponible sur le site internet de la ville.

PERMANENCE N°4 : VILLE DE BOBIGNY

Date de la permanence : Mercredi 10 janvier 2024

Lieu de tenue de la permanence

Le lieu de la permanence était identique au lieu indiqué au sein de l'arrêté : « *Hôtel de Ville de Bobigny, 31 Avenue du Président Salvador Allende* ».

Un bureau permettant le respect de la confidentialité des échanges a été mis à disposition.

Des agents d'accueil permettaient de diriger le public.



Bureau mis à disposition - Bobigny

✚ Visites et observations

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucun visiteur. Aucune observation n'a été versée au registre papier

✚ Dossier mis à disposition du public

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier mis à disposition du public était complet.

✚ Affichage

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage de l'avis d'enquête sur un panneaux d'affichage à l'entrée de l'hôtel de ville ainsi que sur au moins un panneau administratif sur le territoire de la ville.



Panneau d'affichage – Ville de Bobigny

📌 Numérique

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'information relative à l'enquête publique était bien disponible sur le site internet de la ville.

PERMANENCE N°5 : VILLE DE MONTREUIL

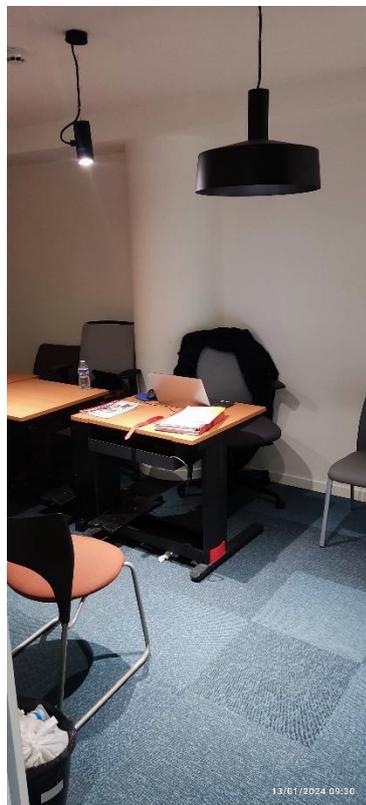
Date de la permanence : Samedi 13 janvier 2024

📌 Lieu de tenue de la permanence

Le lieu de la permanence était identique au lieu indiqué au sein de l'arrêté : « *Centre administratif, Tours Altaïs, 1 place Aimé Césaire - 93100 Montreuil* ».

Un bureau permettant le respect de la confidentialité des échanges a été mis à disposition. Néanmoins, en cours de permanence, un dysfonctionnement de l'éclairage a conduit à la réception du public dans le hall d'attente.

Des agents d'accueil permettaient de diriger le public.



Bureau mis à disposition Montreuil



Espace de repli hall d'accueil

📌 Visites et observations

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu un (1) visiteur qui a versé une (1) observation au registre papier.

📌 Dossier mis à disposition du public

30

Commissaire enquêteur : M. Mériel DECIMUS

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier était complet.

Affichage

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a uniquement pu constater l’affichage de l’avis d’enquête sur la vitrine extérieure du centre administratif.



Vitrine extérieure du centre administratif - Montreuil

Numérique

Le commissaire enquêteur a pu constater que l’information relative à l’enquête publique était bien disponible sur le site internet de la ville.

PERMANENCE N°6 : VILLE DES LILAS

Date de la permanence : Mercredi 17 janvier 2024

Lieu de tenue de la permanence

Le lieu de la permanence était identique au lieu indiqué au sein de l’arrêté : « *Direction Générale des Services Techniques – 196 Rue de Paris 93260 Les Lilas* ».

Un espace permettant la confidentialité des échanges a été mis à disposition au rez-de-chaussée.

Un agent d’accueil permettait de diriger le public.

Visites et observations

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu deux (2) visiteurs qui ont versé une (1) observation au registre papier.

✚ Dossier mis à disposition du public

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier était complet. En complément du dossier papier, le commissaire enquêteur a pu constater la présence d'une tablette numérique permettant de consulter le dossier d'enquête de manière dématérialisée.

✚ Affichage

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage de l'avis d'enquête sur la porte d'entrée de la direction ainsi que sur au moins un panneau d'affichage administratif sur le territoire de la ville.



Porte d'entrée de la Direction Générale des Services Techniques – Les Lilas

✚ Numérique

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'information relative à l'enquête publique était bien disponible sur le site internet de la ville.

PERMANENCE N°7 : VILLE DE PANTIN

Date de la permanence : Samedi 20 janvier 2024

✚ Lieu de tenue de la permanence

Le lieu de la permanence était identique au lieu indiqué au sein de l'arrêté : « *Centre administratif, 84-88 Avenue du Général Leclerc, 93500 PANTIN* ».

Un bureau permettant le respect de la confidentialité des échanges a été mis à disposition au rez-de-chaussée.

✚ Visites et observations

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu deux (2) visiteurs. Une (1) seule observation a été versée au registre papier.

✚ Dossier mis à disposition du public

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier était complet. En complément du dossier papier, le dossier numérique ainsi que les observations du registre dématérialisé étaient accessibles via une tablette numérique connectée.

✚ Affichage

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater la présence de l'avis d'enquête sur l'écran d'information numérique dans le hall du centre administratif ainsi que sur le panneau d'affichage administratif à proximité de l'hôtel de ville.



Ecran numérique – Hall du centre administratif

✚ Numérique

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'information relative à l'enquête publique était bien disponible sur le site internet de la ville.

Observation du CE

Les riverains se sont présentés à l'hôtel de ville en fin de permanence. Le Commissaire enquêteur a donc prolongé la permanence de 20 minutes afin de répondre aux questions des personnes présentes.

PERMANENCE N°8 : VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS

Date de la permanence : Lundi 22 janvier 2024

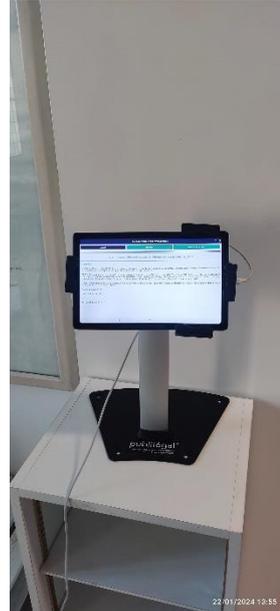
✚ Lieu de tenue de la permanence

Le lieu de la permanence était identique au lieu indiqué au sein de l'arrêté : « *Hôtel de Ville – 1, rue Emile Augier 93310 Le Pré-Saint-Gervais* ».

Un bureau permettant le respect de la confidentialité des échanges a été mis à disposition du commissaire enquêteur.



Bureau mis à disposition – Le Pré Saint-Gervais



Tablette numérique mise à disposition du public

Visites et observations

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu un (1) visiteur qui a versé une (1) observation au sein du registre papier.

Dossier mis à disposition du public

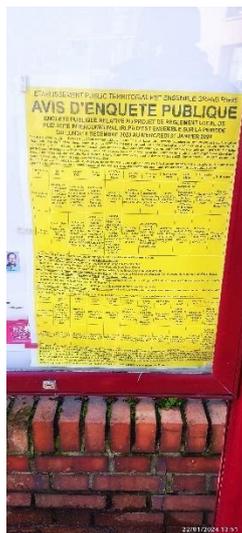
Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier était complet.

Le dossier d'enquête était mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de ville.

En complément du dossier papier, le commissaire enquêteur a pu constater la présence d'une tablette numérique permettant de consulter le dossier d'enquête de manière dématérialisée au 1^{er} étage de l'hôtel de ville.

Affichage

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage administratif devant l'hôtel de ville.



Affichage sur panneau administratif devant l'hôtel de ville du Pré Saint-Gervais

✚ Numérique

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'information relative à l'enquête publique était bien disponible sur le site internet de la ville.

PERMANENCE N°9 : VILLE DE BONDY

Date de la permanence : Vendredi 26 janvier 2024

✚ Lieu de tenue de la permanence

Le lieu de la permanence était identique au lieu indiqué au sein de l'arrêté : « *Hôtel de Ville de Bondy, Esplanade Claude Fuzier* ».

Un espace permettant la confidentialité des échanges a été mis à disposition au sein du service de l'urbanisme.

Un agent d'accueil permettait de diriger le public.



Bureau mis à disposition - Bondy

✚ Visites et observations

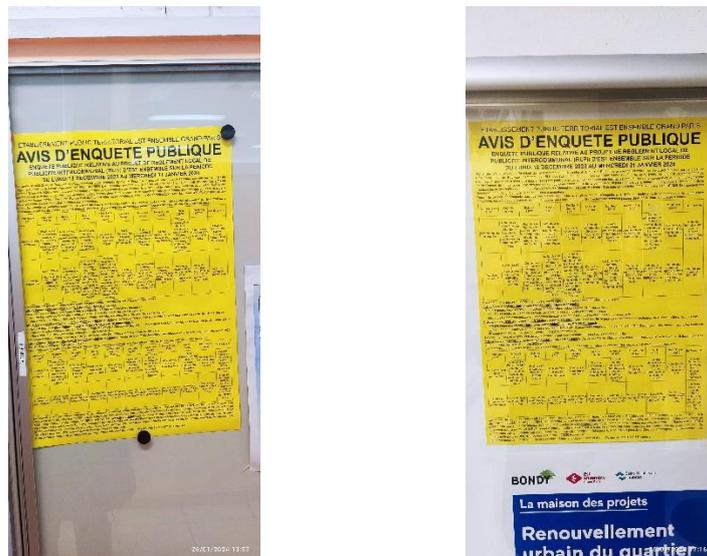
Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu trois (3) visiteurs qui ont versé deux (2) observations au registre papier.

✚ Dossier mis à disposition du public

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier était complet. En complément du dossier papier, le dossier numérique ainsi que les observations du registre dématérialisé étaient accessibles via une tablette numérique connectée.

✚ Affichage

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage de l'avis d'enquête sur deux panneaux administratifs à l'intérieur de l'hôtel de ville.



Affichage à l'intérieur de l'hôtel de ville – Bondy

✚ Numérique

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'information relative à l'enquête publique était bien disponible sur le site internet de la ville.

PERMANENCE N°10 : VILLE DE BAGNOLET

Date de la permanence : Lundi 29 janvier 2024

✚ Lieu de tenue de la permanence

Le lieu de la permanence était identique au lieu indiqué au sein de l'arrêté : « *Hôtel de ville Place Salvador Allende – 93170 Bagnolet Accueil de la direction du développement territorial, 6^{ème} étage* ».

Un bureau permettant le respect de la confidentialité des échanges a été mis à disposition à la direction du développement territorial.

Un agent d'accueil permettait de diriger le public.



Bureau mis à disposition – Bagnolet

Visites et observations

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu deux (2) visiteurs. Deux (2) observations ont été versées au registre papier.

Dossier mis à disposition du public

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier était complet. Le dossier ainsi que le registre papier étaient mis à disposition du public, sur demande, à l'accueil de la direction du développement territorial au 6^{ème} étage.

En complément du dossier papier, le dossier numérique ainsi que les observations du registre dématérialisé étaient accessibles via une tablette numérique connectée.

Affichage

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur la vitrine de l'hôtel de ville



Hôtel de ville de Bagnolet

+ Numérique

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'information relative à l'enquête publique était bien disponible sur le site internet de la ville.

PERMANENCE N°11 : EPT EST ENSEMBLE

Date de la permanence : Mercredi 31 janvier 2024

+ Lieu de tenue de la permanence

Le lieu de la permanence était identique au lieu indiqué au sein de l'arrêté : « *Siège de l'EPT Est Ensemble, 100 Avenue Gaston Roussel à Romainville* ».

Une salle de réunion permettant le respect de la confidentialité des échanges a été mise à disposition au 4^{ème} étage.

Un agent d'accueil au rez-de-chaussée permettait d'indiquer au public le lieu de tenue de la permanence. Un affichage a été mis en place au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'étage afin de guider le public.



*Salle de réunion mise à disposition – EPT Est Ensemble***+** Visites et observations

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucun visiteur. Aucune observation n'a été versée au registre papier.

+ Dossier mis à disposition du public

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier était complet. Le dossier ainsi que le registre papier étaient mis à disposition du public à l'accueil de la direction. Une tablette numérique permettant la consultation du dossier en version dématérialisée était également mise à disposition du public à l'accueil.

+ Affichage

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a de nouveau pu constater l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau administratif devant le siège de l'EPT.



Affichage panneau administratif extérieur – EPT EST ENSEMBLE

+ Numérique

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'information relative à l'enquête publique était bien disponible sur le site internet de la ville.

2.6. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

2.6.1. Affichage administratif

L'arrêté d'ouverture d'enquête prévoyait que l'avis d'ouverture d'enquête soit « affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée au siège de l'EPT Est Ensemble, en mairies et sur les panneaux administratifs des neuf villes membres de l'EPT ».

Le commissaire enquêteur n'a pas vocation à vérifier personnellement et en se déplaçant de manière régulière, l'ensemble des points d'affichage du territoire. Il s'appuie essentiellement sur les engagements des villes ainsi que sur les certificats d'affichage transmis qui seront développés au point « 2.6.5. ».

Pour autant, à l'occasion de ses permanences, le commissaire enquêteur a pu apprécier la présence de l'avis d'enquête sur les lieux de permanences ainsi que sur les panneaux d'affichage à proximité immédiate des lieux de permanences.

Ces éléments ont été présentés au sein de la partie « 2.5.2. » relative aux comptes rendus de permanences.

2.6.2. Presse écrite

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux régionaux repris ci-dessous.

1^{ères} parutions

- ❑ Le Parisien Seine-Saint-Denis du lundi 27 novembre 2023 ;
- ❑ Les Echos des vendredi 24 et samedi 25 novembre 2023 ;

2^{èmes} parutions

- ❑ Le Parisien Seine-Saint-Denis du mercredi 20 décembre 2023 ;
- ❑ Les Echos du mercredi 20 décembre 2023 ;

Les délais de quinze jours au moins avant le début de l'enquête et de huit jours à partir du démarrage de celle-ci, prévus dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, ont donc bien été respectés.

De plus, un article dédié au projet de RLPi a été publié au sein du journal Les Echos.

2.6.3. Numérique

L'arrêté d'ouverture d'enquête prévoyait la publication en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de l'EPT Est Ensemble.

L'avis d'enquête publique a également fait l'objet d'une publication en ligne sur l'ensemble des sites internet des villes membres d'Est Ensemble.

Un tableau reprend au sein de la partie « 2.6.5. » du présent rapport, l'ensemble de la communication effectuée par Est Ensemble et les villes membres dont le commissaire enquêteur a eu connaissance.

2.6.4. Journaux municipaux

Lors de la réunion préalable du 12 octobre 2023 avec l'EPT Est Ensemble, le commissaire enquêteur a sollicité que communication de l'avis d'enquête publique soit faite au travers des journaux communaux.

Le tableau présenté au point suivant liste l'ensemble des parutions au sein des journaux municipaux dont le commissaire enquêteur a eu connaissance.

Observation du CE

La communication au sein des journaux municipaux n'est pas imposée par le code de l'urbanisme ni celui de l'environnement. Le commissaire enquêteur remercie donc l'EPT ainsi que les villes membres ayant fait le nécessaire pour les publications effectuées mais regrette néanmoins le peu de visibilité accordée à l'enquête publique au sein des dites publications.

2.6.5. Certificats et listes des points d'affichage

La production de certificats d'affichage n'était pas imposée par le code de l'urbanisme ni par le code de l'environnement dans le cadre de cette enquête. Néanmoins, à la demande du commissaire enquêteur, des certificats ont été rédigés par l'ensemble des villes membres d'Est Ensemble.

Les certificats d'affichage des neuf villes membres ont donc été transmis au commissaire enquêteur en pièce jointe au mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le 27 février 2024.

Par ailleurs, en amont du début de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis la demande que soit produite la liste des points d'affichage par chacune des villes du territoire. Le commissaire enquêteur constate qu'à l'issue de l'enquête, l'ensemble des points d'affichages ont été transmis par les villes, soit sous forme de listing, soit sous forme de cartographie ou encore sous forme de photos.

Observation du CE

Le commissaire enquêteur remercie les villes ainsi que l'EPT Est Ensemble pour la transmission des certificats d'affichage ainsi que des points d'affichage, malgré le fait que cela ne soit pas imposé par les textes, car cela est de nature à améliorer la transparence vis-à-vis de la procédure d'enquête publique.

L'ensemble de la communication effectuée par l'EPT Est Ensemble ainsi que les villes membres, hors presse écrite, est listée au sein du tableau qui suit. Ce tableau est basé sur les informations transmises par le maître d'ouvrage ainsi que sur certaines constatations effectuées par le commissaire enquêteur.

Collectivité	Certificat d'affichage	Liste des points d'affichage	Site Internet	Journal municipal	Autre
Bagnolet	A compter du 30/11/23	Transmise	A compter du 22/12/2023	NC	NC
Bobigny	Du 01/12/23 au 31/01/24	Transmise	Oui Le 15/12/23	Novembre 2023 Décembre 2023	Facebook
Bondy	Du 18/12/23 au 31/01/24	Transmise	OUI	OUI	NC
Le Pré Saint-Gervais	A compter du 30/11/23	Transmise	A compter du 06/12/23	NC	NC
Les Lilas	Du 01/12/23 au 31/01/24	Transmise	A compter du 5/12/23	Janvier 2024	NC
Montreuil	15 jours avant début d'enquête	Transmise	OUI	NC	Facebook
Noisy-le-Sec	Du 21/11/23 au 02/02/24	Transmise	A compter du 22/12/23	Décembre 2023 et Janvier 2024	NC
Pantin	A compter du 12/12/23	Transmise	A compter du 18/12/23	NC	Facebook
Romainville	A partir du 24/11/23	Transmise	Oui	Décembre 2023 et Janvier 2024	Facebook
Etablissement Public Territorial Est Ensemble	Constaté par le CE le 07/12/23	Constaté par le CE	A compter du 18/12/23	NC	Facebook Twitter

NC : Non Constaté

2.7. MISE À DISPOSITION DU DOSSIER

2.7.1. Le dossier papier

Dix (10) dossiers papiers ont été mis à la disposition du public au siège de l'EPT Est Ensemble ainsi qu'au sein des neuf villes du territoire.

Les dossiers papiers étaient accessibles aux lieux, jours et horaires indiqués au sein de d'arrêté d'ouverture d'enquête et repris au sein du tableau présenté dans la partie « 2.8.1.» du présent rapport.

2.7.2. Le dossier numérique

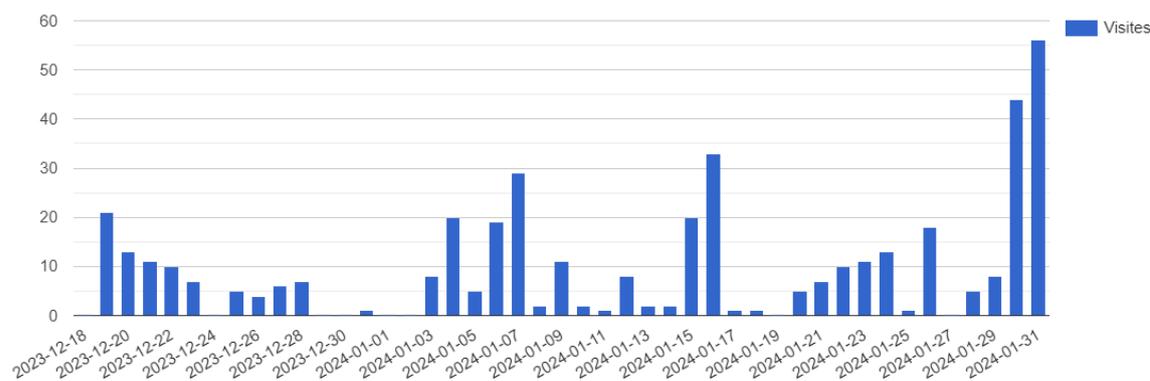
Un dossier numérique a été mis à la disposition du public à l'adresse électronique suivante :

<https://www.registre-numérique.fr/elaboration-rlpi-est-ensemble>

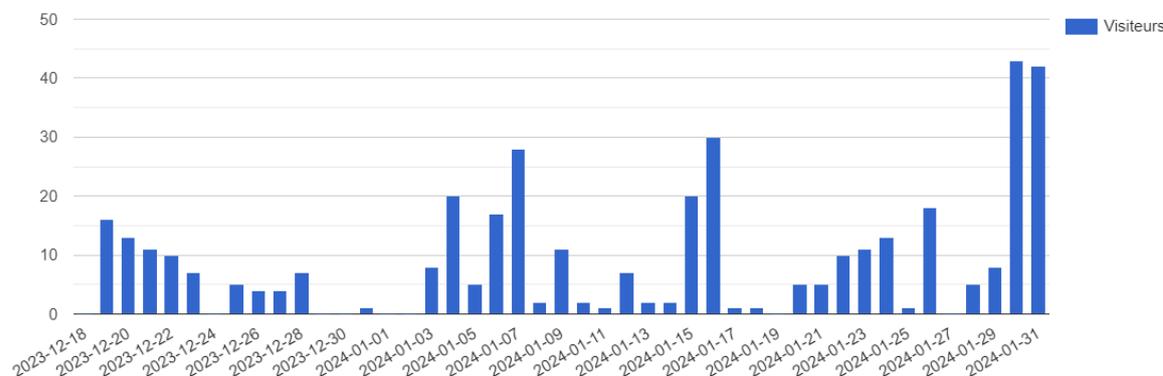
Ce dossier est resté accessible au public du lundi 18 décembre 2023 8h30 au mercredi 31 janvier 2024 17h.

En date du 31 janvier 2024 à 17h, date de clôture de l'enquête, les chiffres de consultation du dossier papier étaient :

 Nombre de visites : 326



 Nombre de nouveaux visiteurs (visiteurs uniques) : 179



2.8. TENUE DES REGISTRES ET PARTICIPATION DU PUBLIC

2.8.1. Registres papiers

Dix registres papiers permettant au public de consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête publique, ont été mis à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Est Ensemble ainsi qu'au sein de chacune des villes du territoire.

Les registres papiers, accompagnés des dossiers papiers, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux lieux, jours et horaires suivants :

Dénomination et adresse du lieu	Horaires d'ouverture du lieu	Nombre de contributions au registre papier
Bagnolet Hôtel de Ville (Direction du Développement Territorial - 6ème étage) - Place Salvador Allende - 93170 Bagnolet	Lundi : 13h30 - 17h Mardi et jeudi : 9h – 12h30 Fermé le mercredi et vendredi	1
Bobigny Hôtel de Ville – Chemin Vert 9-19 rue du Chemin Vert- 93000 Bobigny	Du lundi au vendredi : 9h-12h00 et 13h30 - 17h00, sauf le jeudi 4 Janvier 2024, de 9h00-12h00 et 15h00-17h00	0
Bondy Hôtel de Ville – Service urbanise au rez de chaussée - Esplanade Claude Fuzier - 93140 Bondy	Lundi – et de Mercredi à vendredi : 9h - 17h15 Mardi : 10h30 - 19h15 (Fermé de 12h00 à 14h00 ts les jours et fermé à partir de 17h15 les mardis du 25/12/23 au 5/01/24)	2
Le Pré Saint-Gervais Accueil de l'Hôtel de ville 1 rue Emile Augier - 93310 Le Pré Saint-Gervais	Lundi – mardi -mercredi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 17h15 Jeudi : 10h - 11h45 et 13h30 - 17h15 Vendredi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 16h15 Samedi : 9h - 11h45 (fermés les samedis 23/12/23 et 30/12/23)	1
Les Lilas Bâtiment de la Direction Générale des Services Techniques - 196 rue de Paris - 93260 Les Lilas	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 14h - 17h Fermé le mardi après-midi	2
Montreuil Accueil centre Administratif - Tour Altais - 1, place Aimé Césaire 93100 Montreuil	Lundi - mardi - mercredi -vendredi : 9h00 - 17h00 Jeudi : 14h00 - 17h00 Samedi : 9h00 - 12h00 Fermé le samedi 30/12/23	1
Noisy-le-Sec Centre Administratif, 1 rue de Chaâlons, 93130 Noisy-le-Sec	Du lundi au vendredi : 9h30 - 12h30 et 13h30 - 17h	2
Pantin Centre administratif de la commune accueil Direction des services techniques - 3 ^{ème} étage - 84-88 avenue du général Leclerc - 93500 Pantin	Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h00 Fermé le jeudi matin	1

Dénomination et adresse du lieu	Horaires d'ouverture du lieu	Nombre de contributions au registre papier
Romainville Hôtel de Ville - Place de la laïcité - 93230 Romainville	Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00 Samedi : 9h00 – 11h45	0
Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris 100, avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville	Du Lundi au vendredi : 8h30-16h30	0

Au total, au cours de l'enquête publique 10 observations ont été recueillies au sein des registres papiers dont 1 observation avec des pièces jointes et 1 courrier.

2.8.2. Registre dématérialisé

Un registre dématérialisé a été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations.

Il était accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numérique.fr/elaboration-rlpi-est-ensemble>

Le registre dématérialisé est resté ouvert du lundi 18 décembre 8h30 au mercredi 31 janvier 17h.

En date du 31 janvier 2021 à 17h, date de clôture de l'enquête, le registre dématérialisé faisait état de la participation suivante du public à la présente enquête :

- ✚ Nombre d'observations au registre dématérialisé : 27 dont 3 courriels
- ✚ Nombre de visites : 326
- ✚ Nombre de nouveaux visiteurs (visiteurs uniques) : 179
- ✚ Nombre total de téléchargements des pièces du dossier : 1 453
- ✚ Nombre de visualisation des pièces du dossier : 1 148

Il est à noter que ne sont comptabilisées ici que les observations jugées valides par le commissaire enquêteur, édulant les éventuels spams et autres éléments totalement hors cadre.

2.8.3. Courrier postal

Les observations pouvaient également être adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

45

Commissaire enquêteur : M. Mériil DECIMUS

Monsieur MÉRIL DECIMUS, Commissaire enquêteur
Projet de RLPi d'Est Ensemble
Etablissement public territorial Est Ensemble
100, avenue Gaston Roussel
93230 Romainville.

2.8.4. Courriel

Enfin, une adresse électronique dédiée à cette procédure d'élaboration du RLPi a été mise à disposition du public pour la transmission de ses observations par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête.

L'adresse mail réservée était la suivante :

elaboration-rlpi-est-ensemble@mail.registre-numerique.fr

Les observations transmises par courriel et jugées valides par le commissaire enquêteur, édulcorant les éventuels spams et autres éléments totalement hors cadre, ont été reversées au registre dématérialisé. Elles étaient au nombre de trois (3).

2.9. RÉUNIONS APRÈS LA FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Deux rencontres ont été organisées avec le maître d'ouvrage l'EPT Ensemble, après la fin de l'enquête publique.

□ Le 31 janvier 2024 au siège de l'EPT Est Ensemble

Lors de cette réunion, organisées juste après la fin de l'enquête, le maître d'ouvrage ainsi que le commissaire enquêteur ont pu :

- Faire un premier point sur le déroulement de l'enquête publique ;
- Convenir des modalités de transmission des registres papiers au commissaire enquêteur ;
- Convenir d'un calendrier de fin d'enquête.

Cette rencontre a débuté à 17h30 et a pris fin à 18h30.

□ Le 09 février 2024 au siège de l'EPT Est Ensemble

Cette rencontre s'est déroulée dans le cadre de la présentation du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Les personnes présentes pour l'EPT Est Ensemble étaient :

Mme Sarah KHIREDINNE : Responsable pôle planification, stratégie foncière et déplacements

Mme Alice LUTTON : Bureau d'étude – Vue commune

M. Mériil DECIMUS : Commissaire enquêteur

Après un rappel du cadre général suivi d'une présentation de la structure du procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a passé en revue les thématiques regroupant les observations du public ainsi que les questions posées au maître d'ouvrage.

Cette réunion a par ailleurs été l'occasion d'explicitier certains attendus du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Certains ajustements du procès-verbal de synthèse étant nécessaire, la version définitive n'a pas été remise au maître d'ouvrage lors de cette rencontre mais transmise par mail deux jours plus tard, soit le dimanche 11 février 2024.

2.10. INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Aucun incident notable n'a été relevé au cours de la présente enquête publique.

Les conditions de réalisation des permanences étaient bonnes.

2.11. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête ainsi que le registre papier de l'EPT Est Ensemble ont été emportés par le commissaire enquêteur à l'issue de sa dernière permanence tenue au siège de l'EPT le dernier jour d'enquête, soit le mercredi 31 janvier 2024.

L'EPT Est Ensemble a fait parvenir huit (8) registres d'enquête papiers au domicile du commissaire enquêteur le lundi 5 février 2024. Ces huit registres papiers ont été remis en main propre au commissaire enquêteur et ont été clôturés à cette date par ce dernier.

Le dernier registre papier a été transmis par courrier postal au commissaire enquêteur. Il a été réceptionné le vendredi 9 février par le commissaire enquêteur.

Le PV de synthèse a été transmis au maître d'ouvrage le dimanche 11 février 2024.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été réceptionné par le commissaire enquêteur le mardi 27 février 2024.

Le présent rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du procès-verbal de synthèse intégrant le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sont adressés à l'EPT Est Ensemble à la date du 13 mars 2024.

Fait à Villepinte, le 13 mars 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Mériil DECIMUS', with a stylized flourish at the end.

M. Mériil DECIMUS